



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 05

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__5-DE

**Date de convocation**

09.06.2023

Date d'affichage

14.06.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 34

Objet : Remboursement de frais de mise en fourrière

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUÏ par M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY par Mme M. GEORGET – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur John SAMINGO, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 08 septembre 2017, l'adjoint au maire par délégation a autorisé des travaux du 11 septembre au 22 septembre par l'entreprise SOGETRELICTR au niveau du 14 rue Pasteur à Combs La Ville.

En application dudit arrêté, le véhicule d'un usager a été verbalisé et conduit à la fourrière (SAS ARDT 77) pour stationnement illégal.

Suite à l'enlèvement du véhicule, il a été constaté par la police municipale que le panneau de chantier et l'arrêté n'étaient plus affichés sur place, viciant ainsi la procédure de mise en fourrière.

Or, l'usager a récupéré son véhicule après paiement des frais de mise en fourrière qui s'élevaient à 123.72 €TTC.

Après réclamation de l'usager auprès de l'Officier du Ministère Public, ce dernier a

décidé de renoncer aux poursuites et de procéder au classement du dossier en date du 16 mai 2018.

De ce fait, l'usager sollicite désormais la commune pour le remboursement des frais de mise en fourrière indument payés.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'effectuer le remboursement de ces frais :

VU les articles L2131-1, L2213-1, L2213-2, L 2213-3, L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles, R 411-2, R411-25, R411-28, et R414-14, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté municipal n° 2017/400-A du 8 septembre 2017 interdisant le stationnement du 11 au 22 septembre 2017 en raison de travaux au niveau du 14, rue Pasteur à Combs-la-Ville,

VU le rapport d'intervention relatif à la procédure n° 2017000065 établi le 22 septembre 2017 à 11 h 29 par le service de la Police Municipale décidant de l'enlèvement et de la mise en fourrière du véhicule immatriculé DW-900-MA appartenant à M. GENTILE Angélo,

VU la fiche registre n° 2017000701 établie par la police municipale indiquant que le chef de chantier précise que le panneau d'interdiction de stationner ainsi que l'arrêté des travaux affiché 72 heures avant le début du chantier n'étaient plus présents le 22 septembre matin.

VU le procès-verbal relatif à la procédure n° 2017000065 établi le 22 septembre 2017 à 16 h 52 autorisant la sortie de fourrière dudit véhicule,

VU, le courrier de l'Officier du Ministère Public en date du 16/05/2018 décidant de renoncer aux poursuites et de procéder au classement du dossier portant sur cette infraction,

VU, la demande de M. GENTILE Angélo de se voir rembourser le montant de la mise en fourrière, soit 123.72 TTC,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de décider du remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule immatriculé DW-900-MA appartenant à M. GENTILE Angélo,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23_5-DE

S²LO

DECIDE le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule immatriculé DW-900-MA appartenant à M. GENTILE Angélo s'élevant à 123.72 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

POUR : 34
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__5-DE